

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
COMITE DIRECTEUR DU 1er OCTOBRE 2019

Membres en exercice : 27

Membres présents : 14

Membres absents excusés : 8

Membres ayant donné procuration : 7

Membres absents : 5

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et délégué de la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau, Président du Syndicat :

Mmes, Carine OBERLE, Michèle FONTANES.

MM. Gilbert HUTTLER, Claude KAMMERER, Patrice DIETLER, Aimé DANGELSER, Marcel STENGEL, Médéric HAEMMERLIN, Bernard LUTZ, Rémy HARRER, Helmut STEGNER, Jacqui HOFF, Georges ROBITZER, délégués.

Assistaient en outre à la séance :

Mme Clotilde ARNAUD, Directrice Générale des Services.

Etaient absents excusés :

M. Daniel BASTIAN, ayant donné procuration à M. STEGNER,
M. Dominique DUPIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE,
M. Michel EICHHOLTZER, ayant donné procuration à M. CREMMEL,
Mme Najoua M'HEDHBI, ayant donné procuration à M. HUTTLER,
Mme Béatrice LORENTZ, ayant donné procuration à M. ROBITZER,
M. Claude SCHMITT,
M. Patrick DHAINAUT, ayant donné procuration à M. KAMMERER,
M. Pascal HERRMANN, ayant donné procuration à M. HOFF,

Etaient absents :

Mme Christine ESTEVES,
M. Jean Michel LOUCHE,
M. Richard MULLER,
M. Claude REIMANN,
M. Gilbert KOHL.

Monsieur le Président salue l'ensemble des membres présents pour cette réunion.

Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Après avoir donné lecture des procurations et excusé les délégués absents, il procède à la nomination du secrétaire de séance : M. HAEMMERLIN

Puis il passe à l'ordre du jour.

Table des matières

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 19/06/2019	3
2.	Présentation du concept « Je gère mes déchets » - proposition d'étude	3
3.	Bilan du projet TZDZG et suite des actions de prévention des déchets en 2019-2020	4
4.	Mise en œuvre d'un PLPDMA	5
5.	Scénario de tri à la source des biodéchets	6
6.	Déchets acceptés dans les déchèteries mobiles	7
7.	Etude pour la mise aux normes de la déchèterie de Petersbach	8
8.	Avenant n°7 au marché de collecte – déchèteries fixes et mobiles	9
9.	Adhésion à la convention mutualisée pour le risque prévoyance et participation aux cotisations des agents	9
10.	Points d'information	10
11.	Divers.....	11

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19/06/2019

Le Comité Directeur, à l'unanimité,
approuve le procès-verbal de la séance 19/06/2019.

2. Présentation du concept « Je gère mes déchets » - proposition d'étude

Le Président accueille Mme Catherine MELBECHER, de la société SB Environnement, qui présente le concept « Je gère mes déchets » (JGMD), encore appelé « collecte à la demande ». Ce concept est une alternative aux modalités actuelles de la redevance incitative. Il vise à mettre en place une solution de prise de commande par l'usager du vidage de son bac et une facturation basée sur l'ensemble des flux de déchets collectés.

La présentation de Mme MELBECHER figure en annexe.

Questions et remarques de l'assemblée :

M. HAEMMERLIN et M. KAMMERER estiment que le fait de devoir passer par internet est un frein pour nombre d'usagers, qui n'utiliseront pas cet outil.

Mme OBERLE, M. ROBITZER et M. HUTTLER se disent séduits par le service offert aux usagers et l'outil « Je gère mes déchets ». M. ROBITZER relève cependant la difficulté d'organisation, par exemple pour les bacs collectifs : qui décide de la fréquence et du jour de collecte ?

M. CREMMEL, en tant que Président, rappelle que le Smictom a été pionnier pour la mise en place de la redevance incitative. Il ne veut pas être le premier à tester un mode d'organisation de la collecte qui serait un grand changement par rapport au fonctionnement actuel. Mme OBERLE souhaite également voir d'abord le système fonctionner dans d'autres collectivités.

M. CREMMEL doute que cette « collecte à la demande » permette réellement une baisse des charges financières, d'autant plus en comparant cela avec une collecte en C0,5. M. HUTTLER se demande comment sécuriser les recettes par rapport aux charges.

M. HUTTLER et M. DANGELSER estiment qu'à court terme ce n'est pas envisageable pour le Smictom, à moyen ou long terme cela pourrait l'être. M. HAEMMERLIN ajoute que le Smictom a d'autres sujets sur le feu comme la gestion des biodéchets et que par ailleurs la collecte est déjà « à la demande » sur le Smictom puisque le camion passe chaque semaine et que l'usager choisit la fréquence à laquelle il sort son bac.

Mme MELBECHER donne quelques éléments de réponse

L'enjeu est de créer le scénario et le paramétrage qui seront adaptés à la collectivité. Il est possible de différencier les modalités entre milieu rural et urbain par exemple. La grille tarifaire est également à construire afin de sécuriser les recettes, avec des parts fixes comme elles existent à l'heure actuelle. C'est la collectivité qui détermine le cadre et les tarifs.

Le choix des abonnements et les modifications ponctuelles pourraient se faire par téléphone pour les usagers ne souhaitant pas utiliser internet.

La solution JGMD est un outil qui va dans le sens de l'avenir.

Il faudrait dans tous les cas commencer par une étude de scénarisation et de faisabilité, étude d'un montant d'environ 15 000 € HT.

M. CREMMEL remercie Mme MELBECHER pour ses explications puis elle quitte la salle.

Le Président propose au comité directeur de ne pas entrer dans cette démarche et de ne pas lancer cette étude pour l'instant, ce qui est approuvé par tous.

3. Bilan du projet Territoire zéro déchet zéro gaspillage (TZDZG) et suite des actions de prévention des déchets en 2019-2020

Bilan TZDZG

Le Territoire zéro déchet zéro gaspillage, qui s'est déroulé de juillet 2016 à juin 2019, s'est dans l'ensemble bien passé avec plus d'une vingtaine de partenariats noués qui ont permis la réalisation de 30 actions à destination des particuliers, des administrations, des collectivités, des écoles, des commerces et des entreprises.

Présentation du bilan sous la forme d'une infographie.

M. Huttler insiste sur le fait que toutes ces actions ont consisté à former des relais et que l'objectif est maintenant qu'ils relayent à leur tour si possible auprès d'usagers qui ne sont pas encore convaincus. Il rappelle que lorsque les actions de ces relais sont citées dans la presse il serait bien que soit fait mention du rôle important joué par le Smictom qui a mis beaucoup d'énergie et de moyens pour accompagner leurs actions.

Chloé Vetter : la vente de composteurs a doublé en 2018, sans doute suite au porte-à-porte pour l'opération biodéchets.

Poursuite des actions de prévention

Nous proposons de nous concentrer sur un socle restreint d'actions du TZDZG en 2019-2020 puis de mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à la mi-2020.

Les actions de prévention 2019-2020 :

- Sensibilisation sur le tri
- Réseau zéro déchet de la région de Saverne
- Le vrac, ça m'emballe !
- Ecomanifestations : Challenge 2020. Objectif : zéro déchet non recyclé sur la manifestation, respecter l'interdiction d'utiliser de la vaisselle jetable prévue au 01/01/2020.
- Recycleries
- Jardinage au naturel
- Biodéchets
- Action en direction des ados/jeunes
- Subvention à destination des associations d'éducation à l'environnement et subvention à destination d'autres acteurs du territoire (en particulier établissements scolaires et associations)

Le budget 2020 de ces actions s'élève à 125 000 € (communication comprise, hors salaire de Chloé Vetter, qui travaille à temps partiel et se consacre à la fois à la communication et à la prévention), ce qui équivaut à 2 € par habitant soit le coût moyen d'un Programme local de prévention.

M. Haemmerlin apprécie qu'il y ait moins d'actions et qu'elles soient plus ciblées sur les priorités du Smictom, comme cela avait été demandé par le comité directeur.

M. Huttler s'interroge sur le contour des subventions et propose qu'elles soient attribuées en bureau ou en comité directeur, sur dossier. Chloé Vetter propose de présenter une fiche de demande de subvention qui servira de support au prochain comité directeur.

Elle propose de réserver un volet de la subvention aux Piverts, à la Grange aux paysages et à la Maison de l'eau et de la rivière. Ils ont développé certaines de leurs missions depuis 2011 afin de répondre à nos besoins, et sont devenus des partenaires actifs sur une partie du territoire.

M. CREMMEL préfère financer des actions précises connues à l'avance. Il est suivi en cela par l'assemblée.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de poursuivre les actions de prévention des déchets citées ci-dessus pour la période 2019-2020.
- de proposer l'inscription des moyens nécessaires au budget prévisionnel 2020, soit 125 000 € hors charges salariales.

4. *Mise en œuvre d'un PLPDMA*

Nous proposons de mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à la mi-2020. Les PLPDMA sont obligatoires depuis juin 2015 en vertu du Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, nous envisageons de postuler à l'appel à projets « Eviter et trier à la source les biodéchets ménagers et assimilés » de l'ADEME Grand-Est en janvier 2020 (à confirmer, en attente de précisions de l'ADEME sur le calendrier). Pour être éligibles, nous devons « disposer d'un PLPDMA adopté ou en cours d'adoption (au minimum délibération d'intention) ». Nous vous proposons par conséquent de voter une délibération d'intention.

Les étapes préalables d'un PLPDMA :

- Organiser la gouvernance
- Etablir le diagnostic de territoire
- Fixer les objectifs du programme et des actions, définir les indicateurs et le suivi
- Elaborer le plan d'actions en concertation avec les acteurs du territoire
- Envoyer la lettre d'intention à la Région en vue de l'obtention d'une subvention
- Organiser la consultation du public et faire adopter le PLPDMA

Les PLPDMA sont dorénavant subventionnés par la Région Grand-Est à hauteur de 120 000 euros maximum sur trois ans sous certaines conditions auxquelles nous sommes susceptibles de répondre.

M. Cremmel : la consultation publique consiste en quoi ?

Chloé Vetter : elle consiste à recueillir l'avis des habitants sur les actions envisagées dans le cadre du PLPDMA

M. Haemmerlin : on attend quoi de ce diagnostic ?

Chloé Vetter : une cohérence au sein du programme entre autres.

La subvention de la Région porte sur la sensibilisation, la communication et les études, à hauteur de 30% maximum des dépenses et 120 000 € maximum sur 3 ans.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- le principe d'élaboration d'un programme local de prévention des déchets,
- d'autoriser M. le Président à lancer les consultations pour choisir un maître d'œuvre pour la réalisation du diagnostic de territoire et la concertation préalables,
- d'autoriser M. le Président à signer les éventuelles prestations nécessaires à la réalisation de ce projet,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les aides susceptibles d'être allouées au projet.

5. Scénario de tri à la source des biodéchets

Evolutions réglementaires

D'après la directive européenne du 30/05/2018 – art.22 : « les états membres veillent à ce qu'au plus tard le 31/12/2023 et sous réserve de l'article 10, paragraphes 2 et 3, les biodéchets soient soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets. »

Cette directive devrait être transcrite en droit national cet automne.

La commission biodéchets s'est réunie le 24 septembre 2019 pour étudier un nouveau scénario, plus adapté au territoire.

M. CREMMEL présente ce scénario, nommé scénario 2. Pour mémoire, le scénario 1 prévoyait de ne laisser les PAV de collecte des biodéchets que dans les communes de plus de 2000 habitants, alors que la proposition actuelle consiste à retenir l'installation de PAV dans les communes ayant au moins 50 redevables en habitat collectif (13 communes). Aux autres communes il sera proposé de mettre en place une placette de compostage, sur volontariat de la commune.

Les grandes lignes du scénario sont présentées en annexe.

Le Président ajoute que cette action et les évolutions actuelles vont nous amener à augmenter la redevance. Il dresse une liste (non exhaustive) des charges qui sont susceptibles d'augmenter à l'avenir :

- Actions pour le tri à la source et la collecte des biodéchets
- Prise en charge des impayés
- Ristournes faites aux communes pour la gestion des dépôts sauvages
- Hausse des indices des prix INSEE
- Baisse prévisible des aides CITEO
- Disparition du reversement du syndicat d'assainissement pour le secrétariat commun
- Hausse de la TGAP prévue réglementairement
- Hausse des tarifs du SMITOM probablement à partir de 2021
- Baisse puis disparition de la ristourne faite par le SMITOM (modulée en fonction des performances de collecte sélective et des refus de tri)

De plus nous sommes face à des incertitudes : nouveau marché de collecte en juillet 2021 ou 2022, baisse éventuelle des OMR suite aux actions mises en place.

Il rappelle que nous n'avons pas augmenté les tarifs depuis 2013 et que nous sommes parmi les moins chers d'Alsace grâce au coût très faible de l'incinération pour les adhérents du SMITOM. Le débat budgétaire aura lieu au prochain comité directeur.

Le Président ouvre le débat.

M. HAEMMERLIN demande à ce que la décision de passer en C0,5 soit entérinée en même temps que la décision de poursuivre la collecte des biodéchets. Le coût estimé de 117 000 € / an tient compte d'une économie attendue sur les coûts de collecte des OMR.

M. KAMMERER abonde dans son sens.

M. DANGELSER aimerait avoir une estimation budgétaire précise. Il aurait préféré une augmentation progressive des tarifs (une légère hausse chaque année).

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De commencer à mettre en œuvre le scénario 2 présenté en annexe, en particulier :

- Continuation de la collecte biodéchets en apport volontaire sur toutes les communes ayant au moins 50 redevables en habitat collectif (données proflux), avec concentration sur les collectifs et centres villes au lieu du Pavillonnaire (80 PAV).
- Expérimentation de 3 à 5 placettes de compostage partagé à partir d'octobre 2019, puis élargissement éventuel aux communes volontaires.
- Après 1 an : mise en place de la collecte des OMR en C0,5 (toutes les deux semaines) sauf dans certaines rues de Saverne et dans des cas particuliers de tout le territoire. Prise en compte des usagers qui seront impactés (changement pour un bac plus grand).

6. Déchets acceptés dans les déchèteries mobiles

Suite à l'agression de 2 gardiens à la déchèterie mobile de Petersbach et pour améliorer la sécurité sur l'ensemble des déchèteries mobiles, il est proposé de ne plus y accepter les métaux, les batteries et les DEEE. Les usagers seront invités à apporter ces déchets dans les 3 déchèteries fixes du territoire.

Les déchets acceptés dans les déchèteries mobiles seront donc

- déchets occasionnels incinérables
- encombrants
- déchets verts
- bois
- gravats
- huiles alimentaires et de vidange, ampoules à économie d'énergie, piles, déchets toxiques (peintures, solvants, phytosanitaires...)

Une information sera affichée dans les déchèteries mobiles et sur notre site internet jusqu'à la distribution du guide des déchets 2020.

M. HAEMMERLIN est offusqué de cette proposition : « En raison d'agressions nous allons réduire le service pour nos concitoyens. En tant qu'élus nous ne devons en aucun cas céder du terrain à la délinquance ». Tout en étant tout à fait solidaire avec les gardiens qui ont été agressés, il souhaite que les forces de l'ordre interviennent en cas de délinquance.

M. CREMEL et M. HUTTLER expliquent que les gendarmes sont plusieurs fois intervenus dans les déchèteries mobiles, ce qui résout le problème dans l'immédiat mais le phénomène se reproduit par la suite. Les dépôts de plainte occasionnels n'ont pas toujours abouti.

M. HAEMMERLIN souhaite que le Président demande au préfet de faire respecter la loi et refuse de céder le moindre terrain à la délinquance.

M. DANGELSER lui propose de commencer par envoyer un courrier au préfet dans ce sens.

M. HAEMMERLIN se dit tout à fait prêt à cosigner un courrier en ce sens et, plus généralement, à participer à toute démarche en vue du maintien du droit à la sécurité pour nos concitoyens. Il aurait par ailleurs souhaité que le Smictom étudie la possibilité de se porter partie civile dans ce dossier, en soutien aux victimes.

M. CREMMEL explique que cette proposition a pour objectif de protéger les gardiens. Il estime que les conditions de sécurité ne sont pas assurées à l'heure actuelle.

Il rappelle que l'étude d'optimisation prévoit de fermer la plupart des déchèteries mobiles à terme, ou de les sécuriser, et que cette disposition ne fait qu'anticiper une modification du service.

Un débat s'ensuit sur le fait qu'il est scandaleux qu'il soit si difficile de faire respecter l'ordre public.

Pour M. ROBITZER, la protection des personnes est prioritaire.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré, par 1 voix contre (M. Haemmerlin) et 13 voix pour,

DECIDE

De ne plus accepter les métaux, DEEE et batteries dans les déchèteries mobiles du Smictom à compter du 1/11/2019.

7. Etude pour la mise aux normes de la déchèterie de Petersbach

M. le Président rappelle au comité directeur les résultats de l'étude d'optimisation du réseau de déchèterie. Il propose de mettre aux normes la déchèterie mobile de Petersbach.

Cette déchèterie mobile, la plus fréquentée du Smictom, serait soumise à Déclaration ICPE sous la rubrique 2710-2 pour la collecte des déchets non dangereux et devrait être mise en conformité.

Les principaux travaux à envisager sont :

- la clôture du site,
- la création d'une aire de dépôt imperméable, incombustible, et équipée de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement,
- un réseau de collecte, traitement et d'évacuation des eaux de ruissellement,
- la mise en place de moyens de lutte contre l'incendie (moyen d'alerte, appareils d'incendie du type poteau incendie, extincteurs,...),
- selon les horaires d'ouverture : un éclairage adapté au déchargement des déchets,
- la mise en place des informations et règlementaires.

Il est proposé de lancer une consultation pour l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président

à lancer la consultation pour l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser.

8. Avenant n°7 au marché de collecte – déchèteries fixes et mobiles

Le Président expose qu'en avril 2018 il a été conclu un avenant avec éco.Déchets afin de prendre en compte les évolutions décidées par le Smictom :

- Installation de recycleries dans les déchèteries d'Ingwiller et Marmoutier et d'un jardin de démonstration de permaculture à la déchèterie de Marmoutier,
- Fermeture de la déchèterie mobile de Bouxwiller

Globalement, cet avenant a réduit le montant annuel du marché de 6980 € HT (+ 4442 € HT pour les déchèteries fixes, -11422€ HT pour les déchèteries mobiles).

Afin de régulariser la situation, M. CREMMEL demande au comité directeur d'entériner cet avenant. L'avenant est joint en annexe.

M. HUTTLER donne des précisions sur la sensibilisation à la permaculture animée par un des salariés d'éco.Déchets.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

ENTERINE l'avenant signé par le Président.

9. Adhésion à la convention mutualisée pour le risque prévoyance et participation aux cotisations des agents

M. le président informe le comité directeur que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, après consultation, a retenu la Société COLLECTEAM pour l'assurance prévoyance pour une durée de 6 années à compter du 01/01/2020.

Il est proposé au comité directeur de prendre la décision suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la

protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 01/10/2019 ;

VU l'exposé du Président ;

Le Comité directeur, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 15 € mensuel.

CHOISIT de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

CHOISIT de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Président à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

10. Points d'information

10.1. Conventions avec la CCPZ pour l'accès au point déchets verts de Dettwiller et à la déchèterie de Bossendorf.

Les conventions sont mises en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2019. Le suivi au 31/08 donne les éléments suivants.

Point vert de Dettwiller : *4 usagers de la CCPZ, 15 passages (7 en juillet, 8 en août)*

Déchèterie de Bossendorf : 50 badges remis à des usagers du Smictom, 11 passages en juillet.

10.2. Horaires d'ouverture du point déchets verts de Dettwiller

A partir du 4/09/2019 le point déchets verts est fermé à 18h au lieu de 17h les mercredis de mars à octobre afin d'améliorer le service pour les usagers.

10.3. Horaires d'ouverture en période de canicule

Suite à la première période de canicule de juin il a été proposé d'ouvrir les déchèteries fixes le matin uniquement, de 8h à 13h, en période de canicule. Les horaires des déchèteries mobiles sont inchangés.

La fermeture est annoncée au moins 2 jours à l'avance sur le site internet et l'information est communiquée aux DNA pour diffusion.

Cet été cela a été le cas du 23 au 26 juillet.

10.4. Tarification des dépôts en déchèterie pour les professionnels

M. CREMMEL rappelle qu'en comité directeur du 13/09/2016 il avait été envisagé d'élaborer une tarification pour les dépôts des professionnels en déchèterie, en s'appuyant sur le document d'orientation rédigé par le Conseil Départemental.

L'étude est en train d'être actualisée par Mme ARNAUD en collaboration avec des territoires voisins et une proposition sera présentée au comité directeur de décembre.

Du 1^{er} au 31/10/2019 les agents de déchèteries d'éco.Déchets enregistreront les dépôts des professionnels par type de déchets dans les 3 déchèteries fixes, afin de vérifier qu'une estimation du volume est réalisable. Les tarifs seront inchangés et cela ne modifiera en rien la facturation.

10.5. Rapport annuel 2018 du SMITOM de Haguenau-Saverne

Le flyer de présentation synthétique de ce rapport annuel, éditée par le SMITOM, est remise en séance.

11. Divers

Demande de subvention

Une simulation parlementaire du Parlement européen des jeunes, réunissant plus d'une centaine de jeunes de toute l'Europe, aura lieu à Saverne du 31 octobre au 3 novembre 2019. Cet événement est piloté et organisé par une équipe de 15 lycéens du Lycée Leclerc qui sollicite une subvention en vue de faire face au surcoût engendré par l'organisation d'une manifestation éco-responsable. Ils souhaitent travailler sur les thématiques de la consommation locale/bio/équitable, de la réduction des déchets et de la maîtrise des énergies.

Le Smictom encourage les actions de ces jeunes mais ne souhaite pas soutenir financièrement ce projet qui a peu de lien avec la gestion des déchets. Il propose à ce conseil de jeunes d'adresser leur demande de financement au Parlement européen.

Le Président clôt la séance à 21h15.

La prochaine réunion du comité directeur est prévue le 3/12/2019.

Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 11 est signé par les membres présents :

NOM - PRENOM	VILLE	FONCTION SMICTOM	SIGNATURE
CREMMEL Joseph	OTTERSWILLER	Président	
OBERLE Carine	SAVERNE	Vice-présidente et déléguée de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
HUTTLER Gilbert	DETTWILLER	Vice-président et délégué de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
KAMMERER Claude	ZITTERSHEIM	Vice-président et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Hanau La Petite Pierre	
FONTANES Michèle	MONSWILLER	Assesseur et déléguée de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
DIETLER Patrice	KIRRWILLER	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre	
DANGELSER Aimé	MARMOUTIER	Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
STENGEL Marcel	REINHARDSMUNSTER	Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
HAEMMERLIN Médéric	SAVERNE	Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
LUTZ Bernard	LITTENHEIM	Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Saverne	
HARRER Rémy	WIMMENAU	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre	

HOFF Jacqui	REIPERTSWILLER	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre	
ROBITZER Georges	KNOERSHEIM	Délégué de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble	
STEGNER Helmut	OBERMODERN	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre	